

Arrêté n° 10324 VP du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

(NOR : ART23506781AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°87 N du 31/10/2023 à la page 23029 dans la partie Vice-Présidence, ministère de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat

Version en vigueur au 31/10/2023

La vice-présidente du gouvernement de la Polynésie française, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 399 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;

Vu la convention n° 6555 du 21 septembre 2017 modifiée relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 932 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 8744 MTF/DGRH du 10 octobre 2016 portant promotion de Mme Meari Teiva au grade de rédacteur chef en fonction à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 2874 MEA/DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari Manoi, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles Sous-le-Vent) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer les actes suivants, au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'artisanat traditionnel - Te Pu Ohipa Rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau par intérim et de la secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent, délégation de signature est donnée à Mme Meari Manoi, chef de la cellule de développement, uniquement pour les actes cités aux 1° et 2° de l'article 1er ci-dessus.

Art. 4

L'arrêté n° 7356 MCE du 7 juillet 2022 est abrogé.

Art. 5

La vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 octobre 2023.

Eliane TEVAHITUA.